



**LA TAILLE DES HAIES :**

Les propriétaires sont dans l'obligation d'entretenir les haies et arbres donnant sur la chaussée. La municipalité n'est pas responsable si l'accès à leur domicile n'est pas possible pour le déneigement en hiver. De plus, la responsabilité des propriétaires pourrait être engagée en cas d'accident. Le maire peut faire procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage pour mettre fin à l'avancée de plantations sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage. Les frais sont alors exclusivement à la charge des propriétaires négligents. (Article L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

**LES FEUILLES MORTES :**

Les feuilles des arbres vont commencer à tomber et vous êtes nombreux à nettoyer vos propriétés. Nous vous rappelons que les fossés en bordure de route servent à récupérer l'eau et non ces feuilles. Nous vous serions donc reconnaissants de ne pas les déverser dans les fossés afin d'éviter leurs obstructions. Déposez-les en déchetterie ou au fond de votre jardin en composte.

**LA NEIGE :**

Le déneigement sera assuré comme les années précédentes par 3 spécialistes. Chacun sera chargé d'un itinéraire défini. Nous vous rappelons qu'il est inutile de les déranger à chaque chute de neige... Ils connaissent leur secteur et leur travail. Ayez un peu de patience, ils ne peuvent pas se trouver partout en même temps !

- ✚ Lorsque le chasse-neige dégage une voie communale, immanquablement il obstrue plus ou moins le passage des entrées, maisons, cours, etc... Ces bourrelets de neige sont inévitables et les déneigeurs n'y sont pour rien ! Alors s'il vous plaît, restons courtois ! D'autant que la loi précise qu'il appartient à chaque occupant de faire... le ménage devant sa porte !
- ✚ Pour faciliter les travaux de déneigement, la population est invitée à garer les véhicules en prenant bien soin de laisser les voies libres aux engins. Les entreprises ne seront pas responsables des dégâts causés aux véhicules mal stationnés.
- ✚ Pensez à notre facteur ... Aidez-le en déneigeant l'accès à votre boîte aux lettres.
- ✚ Pour améliorer la circulation sur les routes et la sécurité des usagers, il est obligatoire d'équiper votre véhicule de pneus hiver à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 mars 2024.
- ✚ La chute sur la voie publique de neige tombée des toits des immeubles des particuliers engage la responsabilité des propriétaires. Il est donc recommandé de faire poser des arrêts de neige pour éviter ces chutes qui entravent les voies publiques. Plusieurs fois, ces faits sont signalés en mairie avec demande de faire le nécessaire pour dégager la ou les voies encombrées. Désormais, ces interventions seront facturées aux propriétaires.

Je vous souhaite une bonne saison hivernale. Profitez bien de notre belle région. Bien cordialement »

Régine REMILLON, Maire

